

Evaluation et renouvellement des agents contractuels ATSS en CDD Année scolaire 2026/2027

Circulaire n°2026-048 du 21 mai 2026 relative à l'évaluation et au renouvellement des agents contractuels ATSS en CDD pour l'année scolaire 2026-2027

**Rectorat de l'académie de Créteil
Division des personnels ATSS et d'encadrement**

Affaire suivie par :

DPAE 4

Tél : 01 57 02 61 97

Mél : ce.dpae4@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et messieurs les chefs d'établissements (lycées, collèges, EREA, ERPD), mesdames et messieurs les conseillers technique s/c de mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val de-Marne, mesdames et messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation, mesdames et messieurs les chefs de division du rectorat, mesdames et messieurs les chefs des bureaux des personnels des structures académiques.

Références :

- Code général de la fonction publique : articles L332-6 et L332-7
- Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat.
- Décret n°2022-662 du 25 avril 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat.

Annexe 1 : formulaire Evaluation professionnelle et avis renouvellement

Annexe 2 : modèle rapport justifiant l'avis défavorable au renouvellement

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'évaluation et de renouvellement des agents contractuels ATSS en CDD affectés en EPLE, CIO, IEN et en structures académiques pour l'année scolaire 2026-2027.

Les agents **contractuels** en contrat à durée déterminée (CDD) affectés sur des fonctions administratives, techniques, sociales ou de santé concourent au bon fonctionnement et à la continuité du service en assurant des missions de **remplacement** (sur poste vacant tout ou partie de l'année) et de **suppléance** (sur des périodes de congés maladie supérieures à 15 jours ou de temps partiel thérapeutique).

Le renouvellement des contrats pour l'année 2026/2027 est examiné, notamment, au regard de l'avis des services d'exercice.

1. Personnels concernés

- Les personnels administratifs et techniques en CDD affectés en circonscriptions d'IEN, en CIO, en EPLE et en structures académiques (DSDEN et rectorat)
- Les personnels de service social en CDD affectés en EPLE et structures académiques
- Les personnels infirmiers en CDD affectés en EPLE
- Les personnels techniciens de laboratoire en CDD affectés en EPLE

2. Calendrier des opérations

Les agents contractuels souhaitant voir leur contrat renouvelé en 2026/2027 sont invités à téléverser l'**annexe 1** (et l'**annexe 2** le cas échéant) sur COLIBRIS pour le **vendredi 25 juin 2026 au plus tard**.

3. Modalités de recueil des avis :

L'**annexe 1** sera complétée et signée par : le/la **supérieur(e) hiérarchique direct** de l'agent (N+1) et le/la **chef/fe d'établissement/de service/de division** (N+2) pour les personnels administratifs et techniques, ainsi que par le/la **conseiller(e) technique départemental(e)** pour les personnels infirmiers et de service social.

Les agents contractuels qui seraient affectés à compter du 1^{er} juin 2026 sur un service différent de celui occupé toute l'année feront compléter l'annexe 1 dans le **service où ils sont restés affectés la majeure partie de l'année** scolaire

Un avis défavorable sur le renouvellement d'un agent fera l'objet d'un **entretien** avec l'intéressé et sera étayé via l'**annexe 2**

Seul un avis défavorable peut faire l'objet d'une **contestation** de la part de l'agent : un courrier adressé au recteur d'académie sous couvert du chef d'établissement, daté et signé et en format PDF peut être téléversé dans COLIBRIS.

4. Modalités de renouvellement

Le renouvellement des contrats s'effectuera selon deux critères : les **besoins de l'académie** et les **avis** portés sur l'annexe 1 (et l'annexe 2 le cas échéant)

Les agents contractuels seront affectés prioritairement sur les postes restés vacants après les procédures réglementaires d'affectation des titulaires : mouvements intra et inter académiques, recrutement par concours, détachements entrants ou autres dispositifs spécifiques.

L'agent contractuel faisant l'objet d'un avis **très favorable** sera **réaffecté prioritairement sur le dernier poste occupé en 2025/2026** si celui-ci n'est pas pourvu par un agent titulaire lors des opérations d'affectation décrites précédemment.

Un **refus de poste** proposé par l'administration à un agent souhaitant le renouvellement de son contrat pourra entraîner la sortie de l'agent du vivier des contractuels ATSS de l'académie.

IMPORTANT : en cas de non renouvellement de contrat, les agents concernés sont invités à contacter l'agence France Travail, afin de bénéficier, s'ils remplissent les conditions requises, d'une allocation chômage pour perte d'emploi.

NB : les agents contractuels en CDI ne sont pas concernés par la présente circulaire. Ils bénéficient des entretiens professionnels annuels au même titre que les titulaires (cf circulaire académique annuelle Entretiens professionnels des personnels ATSS)

Je vous remercie du soin apporté à la complétude de l'annexe 1 qui doit permettre d'évaluer les compétences professionnelles des agents contractuels

Pour le recteur et par délégation,

Le secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines

David BERAHA